

---

DECISION DU PRESIDENT

---

**Objet : Attribution des subventions aux communes organisatrices de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine (indemnisation financière pour leurs frais logistiques)**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le vœu 2020/12/01/60 du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 « Nuit de la Solidarité Métropolitaine » adopté à l'unanimité,

Vu la délibération CM2022/12/16/09-02 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 portant sur l'indemnisation des communes organisatrices de l'édition 2023 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine pour des frais logistiques et matériels et déléguant au Président de la Métropole du Grand Paris la fixation des subventions par commune,

**Considérant** que le Président est compétent pour fixer les montants de subvention attribués aux communes organisatrices de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité par voie de décision au vu des moyens mobilisés par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité,

**Considérant que** la subvention forfaitaire attribuée à chacune des communes est fixée sur la base du calcul suivant : nombre de secteurs d'enquête \* 200 € + nombre d'enquêteurs-bénévoles \* 20 € = montant de la subvention,

**Considérant** que vingt-sept communes ont assuré sur leur territoire respectif l'organisation de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine le soir du 26/27 janvier 2023.

**Considérant** le nombre de secteurs d'enquête couverts et le nombre de bénévoles mobilisés par chacune des vingt-sept communes afin d'assurer le bon déroulement du décompte des personnes sans abri sur leur territoire et qu'il convient dès lors de les indemniser de leurs frais logistiques et matériels,

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20230411-D2023-36-AI  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**Article 1er :** d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de **86 020 euros** (quatre-vingt-six mille vingt euros) aux communes organisatrices de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, listées ci-après :

<b>Commune</b>	<b>Code postal</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Alfortville</b>	94140	Mairie d'Alfortville	2 240 €
<b>Aubervilliers</b>	93300	Mairie d'Aubervilliers	3 520 €
<b>Bagnolet</b>	93171	Mairie de Bagnolet	740 €
<b>Bobigny</b>	93000	Mairie de Bobigny	4 560 €
<b>Bondy</b>	93140	CCAS de Bondy	1 920 €
<b>Charenton-le-Pont</b>	94220	Mairie de Charenton-le-Pont	1 560 €
<b>Colombes</b>	92700	CCAS de Colombes	5 800 €
<b>Courbevoie</b>	92400	Mairie de Courbevoie	3 820 €
<b>Drancy</b>	93700	Mairie de Drancy	1 000 €
<b>Gagny</b>	93220	Mairie de Gagny	6 160 €
<b>Issy-les-Moulineaux</b>	92130	Mairie d'Issy-les-Moulineaux	3 000 €
<b>Le Kremlin-Bicêtre</b>	94270	Mairie du Kremlin-Bicêtre	1 440 €
<b>Les Lilas</b>	93260	Mairie des Lilas	2 760 €
<b>Le Pré-Saint-Gervais</b>	93311	Mairie du Pré-Saint-Gervais	1 140 €
<b>Nanterre</b>	92000	Mairie de Nanterre	7 400 €
<b>Pantin</b>	93500	Mairie de Pantin	900 €
<b>Pierrefitte-sur-Seine</b>	93380	Mairie de Pierrefitte-sur-Seine	2 700 €
<b>Romainville</b>	93230	Mairie de Romainville	2 520 €
<b>Rosny-sous-Bois</b>	93110	Mairie de Rosny-sous-Bois	3 400 €
<b>Rueil-Malmaison</b>	92500	Mairie de Rueil-Malmaison	6 400 €
<b>Saint-Denis</b>	93200	Mairie de Saint-Denis	9 600 €
<b>Saint-Ouen-sur-Seine</b>	93400	CCAS de Saint-Ouen-sur-Seine	2 120 €
<b>Sèvres</b>	92310	Mairie de Sèvres	2 800 €

<b>Ville d'Avray</b>	92410	Mairie de Ville d'Avray	1 590 €
<b>Villejuif</b>	94807	Mairie de Villejuif	3 540 €
<b>Villeneuve-la-Garenne</b>	92390	Mairie de Villeneuve-la-Garenne	1 800 €
<b>Vincennes</b>	94300	Mairie de Vincennes	1 680 €
		<b>Total :</b>	<b>86 020 €</b>

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux communes intéressées.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.